

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize juin deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

**Etaient présents** : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Catherine LOMBARD, Michel VANIER, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Yannick TURMEL, Christelle VALETTE, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Marie-Pierre BERDAT.

**Etait absent représenté** :

Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER  
Olivier TAIPINA est représenté par Jacques GOMBAULT  
Christian SELAME est représenté par Gérard MARTY  
Adelette WANET est représentée par Lucie PIZZONERO  
Matthieu HERLIN est représentée par Jacques GOMBAULT

**Etait absente excusée** : Gaëlle LEQUENNE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Maria Alexandra GONCALVES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour de la présente séance appelle les affaires suivantes.

**Comité syndical du SIARCE**

Monsieur DUBOZ informe les membres du Conseil municipal de l'ordre du jour du dernier comité syndical du SIARCE en date du 2 juin 2022

- Désignation des délégués de la commune de Guigneville-sur-Essonne
- Désignation des délégués de la commune de Cerny
- Désignation des délégués de la commune de Soisy-sur-Ecole
- Désignation des délégués de la commune de Saint-Vrain
- Désignation des délégués de la Communauté de communes des 2 vallées (pour Maisse)
- Extension du périmètre du SMOYS suite à la demande d'adhésion des communes de Juvisy-sur-Orge et Savigny-sur-Orge
- Choix des modalités de publicité des actes du Syndicat
- Rapports d'activité CCSPL 2021
- Avenant n°3 au contrat de délégation de service public relatif au service public de l'assainissement de la commune de Saint Germain les Corbeil
- Modification des statuts et du pacte d'actionnaires de la SPL confluence Seine Essonne Energie
- Rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'exploitation mutualisée du site épuratoire d'EXONA – EVRY contenu du futur contrat de délégation de service public
- Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement entre autorités concédantes (GPS-SIARCE) en vue de la passation et de l'exécution d'une concession portant sur la valorisation énergétique du site d'EXONA – EVRY – COURCOURONNES
- Convention de groupement de commandes pour la mise en place du programme d'actions de préventions des inondations dit « PAPI D'INTENTION JUINE-ESSONNE-ECOLE » action 1.6

- Présentation du livre bleu des élus de l'eau – Associations nationale des élus de Bassin (ANEB)
- Recrutement d'agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité
- Création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint en charge des cycles de l'eau, des données et de l'aménagement durable.

### **Commission transport de la CCVE**

Monsieur DUMONT informe les membres du Conseil municipal de l'ordre du jour de la dernière commission transport-mobilité de la CCVE en date du 17 juin 2022 :

- Présentation par l'association ADUMEC du projet de ligne S (revoyure Schéma Directeur du RER D) : avis de l'ADUMEC concernant les options et variantes proposées par Ile de France Mobilités
- Formulation de l'avis concernant les options et variantes proposées dans le cadre du prolongement des navettes Malesherbes/Paris des membres de la commission Transport suite à la sollicitation d'IDFM
- Approbation du compte-rendu de la commission transport du 17/05/2022
- Présentation du projet Transport d'utilisée sociale et solidaire de la CCVE.

Monsieur le Maire explique qu'une question demeure concernant la suppression de la ligne 208 B (bus de ville).

Monsieur DUMONT précise que la ligne 208 B va être transformée en ligne TAD (transport à la demande). Il informe par ailleurs le passage en phase 2 sur le schéma des circulations douces.

Monsieur le Maire précise également que la piste cyclable le long de la RD 191 est considérée comme critique par le bureau d'études de la CCVE.

### **Commission Finances de la CCVE**

Monsieur MARTY informe les membres du Conseil municipal de l'ordre du jour de la dernière commission finances de la CCVE en date du 23 mai 2022 :

- Approbation du compte-rendu de la commission mixte Finances/Développement économique du 22/03/2022
- Approbation du compte-rendu de la commission Finances du 22/03/2022
- Taxe de séjour : fixation du tarif de la taxe de séjour 2023
- Attribution du fonds de concours Petit patrimoine 2022 (1<sup>ère</sup> session) : la commune d'Ormoy n'est pas concernée.
- Tarifs des titres de transport scolaires pour l'année 2022/2023 avec le transporteur pour la participation financière sur le coût des abonnements.

### **Dénomination des rues de la seconde phase de la ZAC de la Plaine Saint Jacques**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:**

**ADOpte** les dénominations suivantes :

- Rue du Javellier (n°1 au plan annexé)
- Rue de la Houlette (n°2 au plan annexé)
- Rue du Tarare (n°3 au plan annexé)
- Rue de l'Echarasson (n°4 au plan annexé)
- Rue de la Baguennette (n°5 au plan annexé)
- Rue de l'Araire (n°6 au plan annexé)

**Rectification erreur matérielle sur le retrait de la délibération portant modification de la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

**Vu** la délibération du 6 décembre 2022 portant modification de la mise en place du RIFSEEP concernant les modalités de versement du Complément Indemnitaire,

Monsieur le Maire explique que le contrôle de légalité a transmis un courrier demandant le retrait de cette délibération du 6 décembre 2022 portant modification de la mise en place du RIFSEEP concernant les modalités de versement du Complément Indemnitaire, à défaut de consultation du Comité technique du Centre de Gestion,

**Considérant** la durée de consultation du Comité technique du CIG de la Grande Couronne, il convient de procéder au retrait de ladite délibération dans un premier temps, dans l'attente de l'avis du Comité technique,

**Vu** la demande de la Préfecture demandant la rectification d'une erreur matérielle dans le dispositif de la délibération consistant à changer le 6 décembre 2022 en 6 décembre 2021,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de retirer la délibération du 6 décembre 2021 portant modification des modalités de versement du Complément indemnitaire.

**Modalités de publicité des actes pris par la commune d'Ormoy (commune de moins de 3500 habitants)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la reconstruction du site internet de la commune en cours et la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique, Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décision ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'adopter la proposition de monsieur le maire, à savoir publicité par affichage, qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **Décision modificative n°1 au budget principal de la commune**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, suite à la demande des services de la Préfecture qu'il est nécessaire de procéder à la modification de crédits budgétaires sur le budget de la commune, comme suit :

ARTICLE/CHAPITRE	DESIGNATION	F/I	S	OPERATION	PROPOSE	VOTE	R/O	TYPE
001/001	Solde d'exécution d'inv. reporté	I	D		1 740 335.36	1 740 335.36	R	I.S.
2158/21	Immo. corporelles	I	D	18	31 500.00	31 500.00	R	I.S.
1068/10	Excédent de fonctionnement	I	R		1 146 835.36	1 146 835.36	R	I.S.
1322/13	Subventions d'investissement	I	R	58	625 000.00	625 000.00	R	I.S.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE**, la modification des dépenses budgétaires pour l'exercice 2022, telle que détaillée ci-dessus.

### **Convention de garantie communale et de surcharge foncière avec réservation de logements avec la société Pierres et Lumières**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier du 22 janvier dernier, la société Pierres et Lumières sollicite une participation communale pour surcharge foncière s'élevant à 90 000 €, dans le cadre de l'opération d'acquisition en VEFA de 40 logements sociaux (PLUS-PLAI) au sein de la ZAC de la Plaine Saint Jacques.

En contrepartie de ce versement et des garanties d'emprunts accordées à la société Pierres et Lumières, cette dernière s'engage notamment à réserver 20% supplémentaires des logements destinés à des candidats locataires choisis sur une liste par la commune.

Monsieur le Maire précise que le montant de la surcharge foncière ne pourra dépasser le montant du prélèvement légal pour non-respect du seuil de logements sociaux jusqu'à concurrence de 90 000€, eu égard au fait que la commune va à court terme (2024) obtenir les 25% de logements sociaux exigés par la loi SRU.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DONNE**, à l'unanimité, son accord pour la signature d'une convention de garantie communale et de surcharge foncière par versements successifs avec réservation de logements, à intervenir avec la société Pierres et Lumières.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous documents consécutifs à cette décision.

**Avis sur autorisation environnementale pour le projet d'un centre de données informatiques (DATA CENTER) sur les communes de Corbeil-Essonnes et Coudray-Montceaux**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.181-36 à R181-38 et suivants,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le permis de construire n° PC 091 179 21 30007 présenté le 13 juillet 2021 par la société LCP FR DC1 dont le siège social est situé 4 rue Jules Lefebvre à PARIS (75009), pour la construction d'un data village comprenant 3 centres de données, une station de traitement des eaux et une sous-station électrique, situés avenue des Roissy-Hauts et boulevard John Kennedy au Coudray-Montceaux (91830),

**Vu** la demande de permis de construire n° PC 091 174 21 11034 présentée le 13 juillet 2021 par la société LCP FR DC1 pour la construction d'un Datacenter (DC1), de la sous-station électrique, de la station de traitement d'eau et de leurs voiries d'accès situés 224 boulevard John Kennedy à Corbeil-Essonnes (91100),

**Vu** la demande présentée le 1<sup>er</sup> juillet 2021, complétée les 15 octobre 2021 et 24 janvier 2022, par laquelle la société LCP FR DC1, sollicite l'autorisation d'exploiter un data center, DATA VILLAGE Paris-Essonne sur le territoire des communes du Coudray-Montceaux et de Corbeil-Essonnes, relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Considérant** que ces dossiers ont été soumis à enquête publique du 16 mai 2022 au 21 juin 2022 inclus et que dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de Lisses, Le Coudray-Montceaux, Corbeil-Essonnes, Mennecey, Morsang-sur-Seine, Ormoy, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Villabé sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:**

**EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'un centre de données informatiques (DATA CENTER) sur les communes de Corbeil-Essonnes et Coudray-Montceaux.

**PRECISE** que le projet devrait prendre en compte :

- Un engagement à la valorisation de la chaleur fatale en mettant à disposition cette énergie,
- Un engagement à la prise en charge financière des aménagements routiers en accord avec la commune d'Ormoy, notamment le rond-point entre les communes du Coudray-Montceaux et d'Ormoy, en lien avec son projet et sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Essonne.

## **DIVERS**

Monsieur le Maire précise que certains morceaux de trottoirs, hors compétence de la commune, sont couverts de mauvaises herbes et qu'il convient d'appliquer le code rural au travers d'un arrêté municipal. Il rappelle que le maire a la faculté de prescrire, par arrêté, aux riverains de procéder au nettoyage du trottoir situé devant leur habitation en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment en ce qui concerne la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et les voies publiques, ce qui comprend le nettoyage.

Monsieur le Maire explique que la fête communale « Ormoy s'amuse » aura lieu le samedi 25 juin prochain et que tout est programmé pour l'occasion (mise en œuvre de l'électricité, herbe coupée...).

**Levé de séance à 21h30**

**La Secrétaire de séance**

**Le Maire**

**Maria Alexandra GONCALVES**

**Jacques GOMBAULT**